

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 498 relatif à la Concession provisoire à titre onéreux faite à M. Houmad Mahamed Ibrahim, sultan de Tadjourah

n° 498

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 5 décembre 1923 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé : Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu la demande présentée par M. Houmad Mohamed Ibrahim, sultan de Tadjourah : Vu le procès-verbal n° 1 de la Commission de la propriété foncière en date du 17 janvier 1949

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article-46, alinéa 7

sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— st rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 14 avril 1949, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Houmad Mohamed Ibrahim, sultan de Tadjourah, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 669 mètres carrés à Boulaos, faisant partie du titre foncier n° 207, telle au surplus qu'elle est figurée sur le plan joint. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.